

Arrêté n° 2023-2602

**Organisation de la Foire à Tout du
Dimanche 24 Septembre 2023 par le Comité des Fêtes
d'Aubevoye sur l'Agora & rue Maurice Ravel**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles 310-8 et 310-9,

Vu la loi n° 87-962 du 30 Novembre 1987 et le décret n° 88-1040 du 14 Novembre 1988, relatifs à la prévention et à la répression du recel,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTD990045C du 09 Mars 1999, relative à la participation des particuliers aux foires à la brocante et vide-greniers,

Vu l'article L.310-2 du nouveau code de Commerce, issu de l'ordonnance n° 2000-912 du 18 Septembre 2000, relative à la partie législative du Code du Commerce, modifiant certaines dispositions de la loi n° 96-603 du 05 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu la déclaration préalable déposée en Mairie par Madame HOUSSELIN, Présidente du Comité des Fêtes, pour l'organisation d'une foire à tout dans l'Agora et le parking latéral de l'espace culturel Marcel Pagnol, rue Maurice Ravel le Dimanche 24 Septembre 2023 à Aubevoye,

Vu le plan Vigipirate et les règles sanitaires en vigueur,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et pour prévenir tout incident pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser une foire à tout le Dimanche 24 Septembre 2023, de 6 heures à 20 heures incluses.

Sont réservés exclusivement aux organisateurs :

➤ l'Agora, le parking latéral de l'espace culturel « Marcel Pagnol » et la rue Maurice Ravel, dans sa partie comprise entre le Clos des Marguerites et la Route du Noyer Paul **le Dimanche 24 Septembre 2023 de 6 h à 20 h.**

Tout véhicule présent dans cette emprise sera considéré comme gênant et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Un passage d'un minimum de 4 mètres de large doit être préservé entre chaque allée pour le passage des véhicules de secours.

Article 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement sont strictement interdits rue Maurice Ravel, dans sa partie comprise entre son intersection avec le parking du Clos des Marguerites jusqu'à la Route du Noyer Paul, entre 6 heures et 20 heures. Les déviations sont mises en place par la rue Maurice Ravel vers la rue Saint Fiacre.

Hôtel de Ville

1 Place du Souvenir Français

BP 14 – Aubevoye

27940 LE VAL D'HAZEY

☎ 02 32 53 01 04 - @ : contact@levaldhazey.fr

Suivez-nous sur  et sur  PanneauPocket

 www.levaldhazey.fr



La rue Maurice Ravel est interdite à la circulation dans la partie comprise entre le Clos des Marguerites et la Route du Noyer Paul.

Article 3 : MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

Après la mise en place des exposants et tout le temps de l'ouverture au public, sous la surveillance permanente de l'organisateur

➤ Excepté pour les exposants, l'accès à l'enceinte de la Foire à Tout est interdit à partir de 6 heures à tout véhicule au moyen de barrières et d'un véhicule, neutralisant ainsi l'entrée du site pour éviter toute intrusion de véhicule bélièr.

Les services d'intervention et de secours doivent emprunter la rue Maurice Ravel en cas d'intervention dans la zone de la foire à tout.

Des affiches de sensibilisation « risques attentat » destinées au public seront apposées aux entrées de la foire.

Des patrouilles mobiles de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale renforceront la sécurité.

Article 4 :

Les emplacements sont attribués avec le concours du Service Accueil de la Mairie, sous la responsabilité du Comité des Fêtes, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix de ces emplacements est fixé à 8 euros les 2 mètres linéaires pour les particuliers (4 mètres obligatoires si stationnement véhicule sur place) et à 16 euros les 2 mètres linéaires pour les professionnels.

Article 5 :

L'attribution des emplacements pour les professionnels se fait au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 :

La restauration sur place et la buvette sont exclusivement réservées au Comité des Fêtes et placées sous son entière responsabilité.

Article 7 :

Seules les personnes en possession d'une autorisation écrite du Maire et inscrites sur le registre de la foire à tout sont autorisées à débiter leurs marchandises sur l'emplacement qui leur est réservé.

Article 8 :

Les commerçants ambulants sont autorisés à stationner dans cette portion de voie, sur présentation de l'autorisation délivrée préalablement par le Maire.

Article 9 :

Le Comité des Fêtes doit exiger, en outre, pour la réservation de tout emplacement :

Pour les particuliers non patentés :

↻ Une pièce d'identité et un justificatif de domicile

↻ Une attestation sur l'honneur déclarant :

➤ Ne pas être commerçant(e)

➤ Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du Code de Commerce)

➤ Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R.321-9 du Code Pénal),

↻ Un registre ou une liste complète des objets mis en vente, à présenter en cas de contrôle des services de police

Pour les commerçants ambulants :

↻ La preuve du paiement de la patente professionnelle

Ou ↻ La carte de commerçant non sédentaire,

Ou ↻ L'extrait d'immatriculation au registre du commerce.

Article 10 :

La signalisation appropriée est mise en place par les organisateurs et les services techniques municipaux, sous le contrôle de la Police Municipale.



Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 12 :

Le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 14 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Préfet de l'Eure,
- ↳ Mr le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Mr le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Mr le Chef du Centre de Traitement de l'Alerte de l'Eure
- ↳ Mr le Chef de Police Municipale,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Mmes VÉRITÉ & MOUROT, Service « Accueil » - Mairie d'Aubevoye
- ↳ Mme HOUSSELIN, Présidente du Comité des Fêtes, organisateur.

Fait à Le Val d'Hazey, le 28 juin 2023



Le maire,
Philippe COLLAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20230628-arr-2602-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Affichage : 18/07/2023

Le Maire, Philippe COLLAS



Barrières
Véhicule
Accès riverains



**INTERDIT
SAUF RIVERAINS**

ACCES RESERVE
AUX VEHICULES
DE SECOURS

zone
exposants

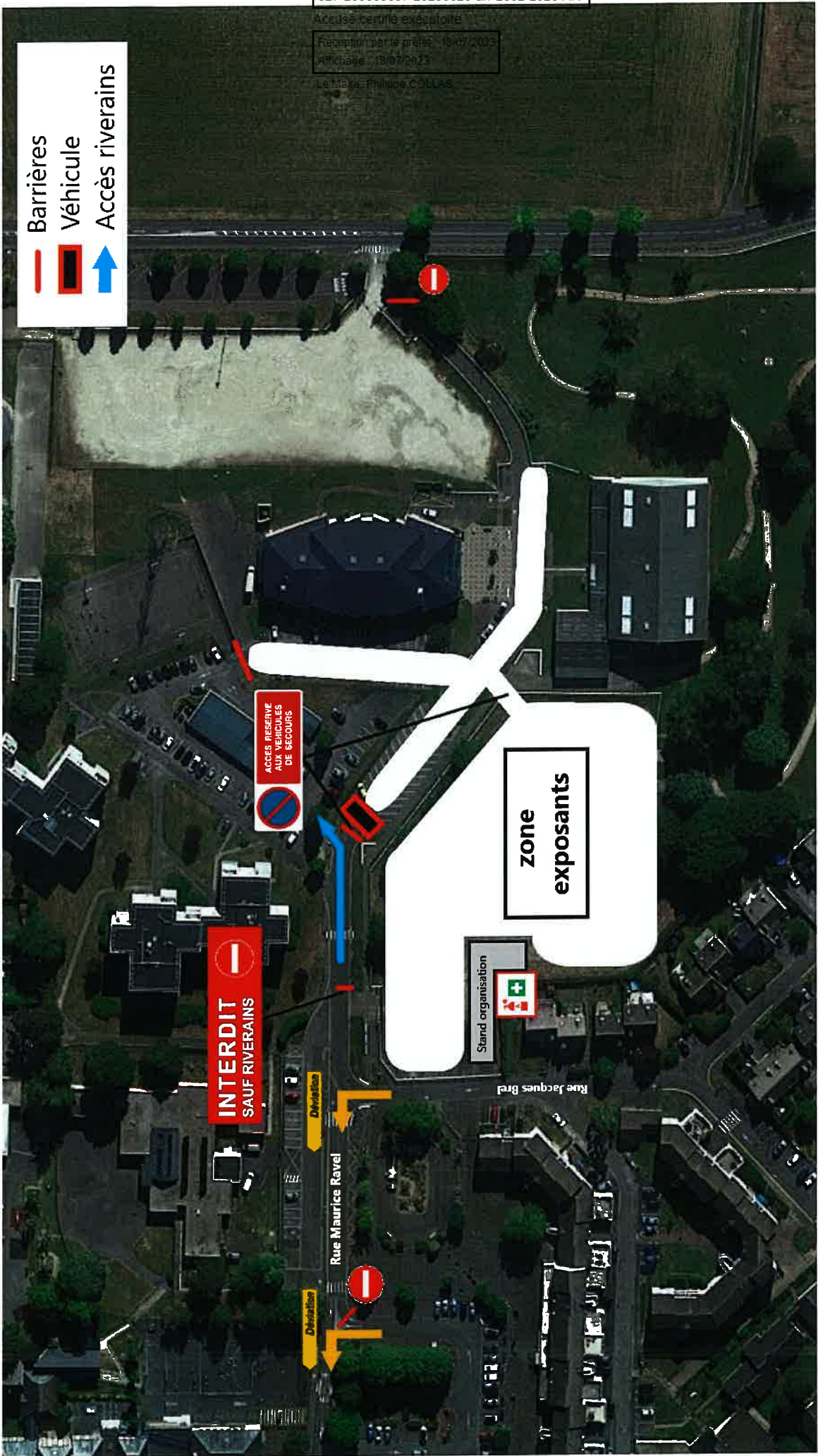
Stand organisation

Rue Maurice Ravel

Rue Jacques Brel

Déviation

Déviation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20230628-arr-2602-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Affichage : 18/07/2023

Le Maire, Philippe COLLAS